RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02891
Numéro SIREN : 410 915 771
Nom ou dénomination : NOVA SPOT

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2016 sous le numéro de dépôt 85366

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 24-08-2016

N° DE DEPOT : 2016R085366

N° GESTION : 1997B02891

N° SIREN : 410915771

DENOMINATION : NOVA SPOT

ADRESSE : 127 avenue Ledru Rollin 75011 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Changement de co-gérant

Société à Responsabilité Limitée au capital de 54.881,65 euros
Siège social : 127 avenue Ledru Rollin - 75011 PARIS
RCS PARIS n° B 410 915 771

PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le 30 juin,

A 11 heures 30,

Au siège sociale de NOVA SPOT, 127 avenue LEDRU ROLLIN - 75011 PARIS

Les associés de la société NOVA SPOT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 54.881,65 €, divisé en 3.600 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation qui leur a été remise en main propre contre décharge conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno DELPORT, en sa qualité de Gérant.

Le président constate que sont présents ou représentés :

- la Société NOVA PRESS, propriétaire de deux mille trois cent soixante seize parts sociales, soit 2.376 parts,
- la Société NOVA PRODUCTION, propriétaire de mille deux cent vingt quatre parts, soit 1.224 parts.

soit au total 3.600 parts sociales.

Le Président déclare que l'Assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que les associés ont été convoqués en Assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Questions diverses.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe ainsi que l'inventaire ;
- le texte des résolutions ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;

Le président précise que tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée conformément aux dispositions de l'article R. 223-18 du Code de commerce et tenus à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial concernant les conventions à l'article L. 223-19 du Code de Commerce.

Enfin, il déclare la séance ouverte.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 font apparaître une perte de (80.295) €, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard ZEKRI OUIDDIR aux fonctions de co-gérant de la Société en remplacement de Monsieur Daniel RICHARD, gérant démissionnaire en date du 29 septembre 2015.

Monsieur Bernard ZEKRI OUIDDIR accepte son mandat de co-gérant. Il déclare sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités ou des déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions qui seront dès lors exercées dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires.

Le Gérant

Bernard Zekri Ouiddir
- Cogérant.

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.